

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>en exercice..... 61 présents..... 37 procurations..... 14 absents 10 Suffrage exprimé ... 51</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le VINGT SIX JUIN, à vingt heures et trente minutes,</p> <p>Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 20 Juin 2019 et par affichage du 20 Juin 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.</p>
---	--

Etaient présents :

<ul style="list-style-type: none"> • Andilly : • Attainville : • Bouffémont : • Deuil-la Barre : • Domont : • Enghien-Les-Bains : • Ezanville : • Groslay : • Margency : • Moisselles : • Montlignon : • Montmagny : • Montmorency : • Piscop : • Saint-Brice-sous-Forêt : • Saint-Gratien : • Saint-Prix : • Soisy-sous-Montmorency : 	<p>Daniel FARGEOT, Odette LOZAÏC, Claude ROBERT, Muriel SCOLAN, Michel BAUX, Dominique PETITPAS, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT, Philippe SUEUR (aux rapports n° 7 à 32), Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON, Agnès RAFAITIN-MARIN, Joël BOUTIER, Christine MORISSON, Christian RENAULT, Véronique RIBOUT, Alain GOUJON, Patrick FLOQUET, François ROSE, Michèle BERTHY, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX, Christian LAGIER, Alain LORAND, William DEGRYSE, Didier ARNAL, Julien BACHARD, Natacha VIVIEN, Gérard BOURSE, Luc STREHAIANO, Bania KRAWCZYK, François ABOUT,</p>
--	---

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Michel LACOUX à Claude ROBERT ; Gérard DELATTRE à Muriel SCOLAN ; Frédéric BOURDIN à Jean-François AYROLE ; Paul-Edouard BOUQUIN à Fabrice FLEURAT ; François HANET à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Alain BOURGEOIS à Christian LAGIER ; Pierre GREGOIRE à Agnès RAFAITIN-MARIN ; Virginie HENNEUSE à William DEGRYSE ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Luc STREHAIANO ; Karine BERTHIER à Natacha VIVIEN ; Anne BERNARDIN à Julien BACHARD ; Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE ; Christiane LARDAUD à Bania KRAWCZYK ; Claude BARNIER à François ABOUT.

Absents : Fabrice RIZZOLI ; Philippe SUEUR (aux rapports n° 1 à 6) ; Marc POIRAT ; Fabienne PINEL ; Luc-Eric KRIEF ; Thierry OLIVIER ; François DETTON ; Patrick BALDASSARI ; Didier LOGEROT ; Jean-Claude LEVILAIN ; Laura BEROT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Christian LAGIER est désigné pour remplir cette fonction.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

OBJET : ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE

EXPOSE DES MOTIFS

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a rendu obligatoire l'établissement d'un pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) pour l'ensemble des communautés et métropoles signataires d'un contrat de ville. A défaut d'avoir élaboré ce document, les communautés sont tenues d'instituer au profit des communes concernées une dotation de solidarité communautaire.

H

La CAPV met en œuvre le contrat de ville signé à l'origine par la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) pour les années 2015 à 2020. Ce contrat de ville concerne les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, et inclut les Quartiers en Politique de la Ville (QPV) des seules communes de Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency.

Par ailleurs l'article 1609 nonies C V 5 1° du Code Général des Impôts prévoit qu'à la suite d'une fusion d'EPCI, un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes membres.

L'élaboration de ce Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) est l'occasion pour la CAPV de s'interroger sur les finalités de son action communautaire en fonction de ses choix politiques et du contexte local.

Les objectifs de ce pacte sont :

- D'assurer le financement des politiques communautaires par la maîtrise de l'évolution des dépenses et des recettes,
- De garantir la solidarité financière par la réduction des disparités de ressources et de charges à l'échelle du territoire intercommunal.

Ces objectifs sont développés dans le document Pacte Financier et Fiscal de Solidarité et ses annexes, joints à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté à la commission des finances et de l'administration générale le 18 juin 2019.

CECI EXPOSE,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine rendant obligatoire les pactes financiers et fiscaux de solidarité pour l'ensemble des communautés et métropoles signataires d'un contrat de ville,

VU l'article 1609 nonies CV 5 1° du Code Général des Impôts, prévoyant à la suite d'une fusion d'EPCI l'établissement d'un protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation entre l'EPCI fusionné et ses communes membres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DL2015-06-24_11 du conseil communautaire de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le contrat de ville intercommunal de la communauté d'agglomération pour la période 2015/2020,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

H

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190626-DL2019-06-26_27 -DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019
--

CONSIDERANT le développement des objectifs du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité qui sont d'assurer le financement des politiques communautaires par la maîtrise de l'évolution des dépenses et des recettes, et de garantir la solidarité financière par la réduction des disparités de ressources et de charges à l'échelle du territoire intercommunal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 18 juin 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 48 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions,

- ADOPTE le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité joint à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



Acte publié ou notifié le 04/07/2019
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,
 Patrick GIROT

Accusé de réception en préfecture
 095-200056380-20190626-DL2019-06-26_27
 -DE
 Date de télétransmission : 02/07/2019
 Date de réception préfecture : 02/07/2019

Acte à classer

DL2019-06-26_27

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-02T16-30-09.00 (MI217786213)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190626-DL2019-06-26_27-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité

Date de décision : 26/06/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : 27 Adotpion du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/19 à 16:30

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 02/07/19 à 16:30

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 02/07/19 à 17:33

